
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 22 JUIN 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-DEUX JUIN,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Claudette DAGUIN, Sophie FOUCHER-MAILLARD, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

Etait absente : Céline VÉRON.

OBJET : Action gérontologique - Convention de partenariat avec VYV 3 Pays de la Loire - Modalités de coopération dans le cadre de l'expérimentation DRAD « Philémon » : dispositif renforcé de maintien à domicile – Adoption.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de Dispositifs Renforcés de soutien Au Domicile (DRAD) pour les personnes âgées, la Mutualité française a été autorisée à porter une expérimentation innovante en santé intitulée « DRAD : dispositifs renforcés de soutien à domicile ».

L'expérimentation a pour objet de proposer une solution aux personnes âgées en situation de perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile, pour lesquelles un accompagnement "classique" des services du domicile n'est plus suffisant et qui seraient orientées vers une entrée en institution.

Ce dispositif alternatif propose une coordination intégrée et renforcée des différents professionnels intervenant auprès de la personne âgée, tout en s'appuyant sur l'expertise d'un EHPAD dans l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Il propose un socle de prestations complémentaires à l'offre existante du territoire, dans un environnement sécurisé et adapté, et s'inscrit dans une logique de prévention de la perte d'autonomie et de soutien aux aidants.

Le CENTICH, structure porteuse du DRAD, est un des acteurs du dispositif visant à assurer aux personnes en risque de perte d'autonomie et à leurs proches, un environnement de vie sécurisé et satisfaisant par le déploiement d'une offre de services, 24h/24 et 7j/7, correspondant à ceux dont bénéficient les résidents hébergés en EHPAD, en s'appuyant le plus possible sur les services déjà existants au sein du territoire.

Dans le cadre de l'expérimentation, le CENTICH est autorisée à accompagner une file active de 30 personnes sur trois années, à compter de la première inclusion sur le territoire d'Angers.

C'est pourquoi le CENTICH et le CCAS d'ANGERS entendent fixer par une convention les modalités de coopération, dans le respect du libre choix du bénéficiaire du DRAD, afin d'assurer la qualité et la continuité des prestations d'aide à domicile au profit des bénéficiaires du dispositif DRAD, par une assistance dans les actes quotidiens de la vie, et la coordination des interventions des différents professionnels intervenant dans la prise en charge globale du bénéficiaire.

Cette coordination recouvre :

- la définition et l'évaluation continue des besoins de la personne pour la réalisation des actes quotidiens de la vie dans le respect du projet d'accompagnement établi avec le CENTICH,
- l'articulation des plannings d'intervention avec les autres services intervenant auprès du bénéficiaire,
- l'organisation des interventions conjointes faisant appel à d'autres professionnels que ceux du CCAS.

Dans le cadre du partenariat DIVADOM / PHILEMON, le CCAS d'ANGERS percevra la somme forfaitaire de 4000 € pour participation aux travaux d'expérimentation et aux différentes commissions y afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (Christelle LARDEUX-COIFFARD ne prend pas part au vote), la convention de partenariat avec VYV 3 Pays de la Loire dans le cadre de l'expérimentation DRAD Philémon et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

